

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

TN/TF/W/61
14 septembre 2005

(05-4021)

**Groupe de négociation sur la
facilitation des échanges**

Original: anglais

COMMUNICATION DE LA THAÏLANDE

La communication ci-après, datée du 12 septembre 2005, adressée par la délégation de la Thaïlande, est distribuée avant la réunion que le Groupe de négociation tiendra les 19 et 20 septembre.

FACILITATION DES ÉCHANGES: RÉALISATIONS DE LA THAÏLANDE

1. La présente communication expose succinctement les réalisations récentes de la Thaïlande dans le domaine de la simplification et de l'informatisation du système de dédouanement, géré principalement par les Douanes ainsi que par d'autres organismes apparentés.

I. ÉVOLUTION RÉCENTE EN THAÏLANDE

A. UTILISATION DE L'ÉCHANGE DE DONNÉES INFORMATISÉ (EDI)

2. Les douanes ont adopté l'EDI pour les documents tels que factures, déclarations, horaires des transports maritimes/aériens, manifestes de fret maritime/aérien, plans des baies/d'arrimage de la liste des emplacements des conteneurs pleins et vides et avis de crédit/débit. Depuis janvier 2000, elles ont également adopté l'EDI pour le système de traitement des importations et des exportations dans les principaux ports maritimes et aéroports disposant de services douaniers.

3. Ce système a contribué à faciliter les flux commerciaux en établissant un lien entre les exportateurs et importateurs et les Douanes et a offert dans le même temps un moyen de calculer et de régler les droits de douane par voie électronique. Il a également permis aux hommes d'affaires de réduire leurs coûts et de gagner du temps en ramenant à un minimum le nombre de procédures de dédouanement. Actuellement, 90 pour cent environ des formulaires de déclaration sont traités au moyen de ce système.

4. Outre l'EDI actuel par le réseau à valeur ajoutée (VAN), les Douanes thaïlandaises ont également mis en place l'EDI par Internet, qui peut servir de solution de rechange aux importateurs et exportateurs, en particulier les PME, qui peuvent ainsi soumettre leurs déclarations douanières en ligne. Pour l'heure, les Douanes sont en train de mettre au point le système par Internet, qui pourrait être utilisé de façon fiable et en toute sécurité pour tous les types de déclarations d'importation et d'exportation. À l'avenir, l'EDI via le VAN sera remplacé par l'EDI via Internet pour autant que celui-ci soit totalement opérationnel.

5. Parallèlement à l'EDI, le système de virement électronique de fonds (Electronic Fund Transfert - EFT) a également été installé pour que les importateurs et exportateurs puissent régler les droits de douane au moyen de l'EDI. L'EFT est maintenant utilisé au Bureau des douanes de

l'aéroport international de Bangkok, au port de Bangkok, au port de Laem-Chabang, et récemment au port de CRC (qui est un port privé) et dans le parc de groupage de conteneurs de Lard-krabang (ICD).

B. PROJET DE DÉDOUANEMENT EN UN JOUR

6. En août 2004, les Douanes ont lancé, en coopération avec l'Administration portuaire de la Thaïlande (PAT) la Compagnie Thai Airways International et la Compagnie Airport of Thailand, le projet de dédouanement en un jour. Ce projet a un double objectif: accélérer les formalités à l'arrivée et au départ des marchandises afin que les importateurs et exportateurs puissent déplacer leurs cargaisons dans les 24 heures, et réduire le temps nécessaire pour les échanges d'informations entre les quatre organismes.

7. Les Douanes thaïlandaises ont rationalisé leurs méthodes de travail en installant un système d'information électronique dans les locaux de l'Administration portuaire de la Thaïlande afin que les importateurs puissent retirer les marchandises déclarées au bout d'une seule journée ouvrable, à condition que les documents exigés soient correctement soumis. Il est prévu dans le cadre de ce projet que les Douanes doivent accomplir la procédure de contrôle dans les sept jours au maximum et que les autres organismes apparentés disposeront de 17 heures pour mener leurs tâches à bien. Le nouveau système a commencé à fonctionner dans les trois principaux ports d'entrée: le port de Bangkok, le port de Laem-Chabang et l'aéroport international de Bangkok.

C. UN GUICHET UNIQUE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

8. Le Ministère des technologies de l'information et de la communication (MICT) a donné une impulsion à l'initiative du guichet unique associée à une logistique par voie électronique, proposée par le Conseil national du développement économique et social, et en a fait l'une des priorités nationales afin de renforcer la compétitivité générale du pays grâce à un échange d'informations soutenu par des moyens logistiques efficaces. Ce projet doit aboutir à la mise en place d'un réseau national d'information doté d'une seule interface Internet qui permettra l'échange de documents et de services électroniques entre les organismes publics, les hommes d'affaires et les services responsables de la logistique, afin d'éliminer les défauts dans la gestion des transactions transfrontières et de porter à son maximum la valeur commerciale des TIC pour l'application des réglementations liées à l'importation, à l'exportation et au transit et des prescriptions en matière de transport.

9. Pour faire avancer ce projet, le MICT a établi un plan national détaillé de développement des systèmes informatiques de base qui faciliteront l'échange des documents commerciaux et réglementaires nécessaires pour les échanges et la logistique. Ce plan expose en particulier l'architecture fonctionnelle et technique et la feuille de route pour développer la normalisation, la simplification et l'harmonisation des documents électroniques et des processus opérationnels juridiquement contraignants dans le domaine du commerce.

10. Un projet pilote, connu sous le nom de Centre polyvalent de services pour l'exportation, qui relève du Département de la promotion des exportations et des Douanes thaïlandaises est actuellement mis en place et reprendra dans un premier temps les attributions et prescriptions de huit organismes qui interviennent dans l'évaluation en douane afin d'offrir un système d'entrée par guichet unique sur le Web qui permette aux exportateurs de déposer des demandes d'autorisations et de licences/certificats en utilisant des formulaires électroniques centralisés. Au cours d'une deuxième étape, le projet incorporera des technologies telles que la signature numérique et le tatouage numérique des données afin que les exportateurs puissent imprimer les licences/certificats qui leur ont été accordés à partir de leur ordinateur personnel.

D. CENTRE POLYVALENT DE SERVICES POUR L'EXPORTATION

11. Comme indiqué plus haut, la Thaïlande applique maintenant le projet pilote de guichet unique à l'intention des exportateurs, qui a pour nom Centre polyvalent de services pour l'exportation. Cette nouvelle entité qui est rattachée à plusieurs organismes publics a été créée au début du mois de juin 2002 au Département de la promotion des exportations afin d'accélérer l'octroi des certificats à l'exportation. Ce centre doit en principe réduire les délais de traitement des demandes d'une semaine en accordant son approbation aux exportateurs de denrées alimentaires dans les un à trois jours.

12. Le Centre se propose d'offrir des services pour l'exportation aux fabricants d'articles divers, et en tout premier lieu de produits agricoles et de produits textiles. Il compte 20 employés sous la conduite d'un directeur nommé par le Département de la promotion des exportations. Parmi ces employés, 14 sont issus de six ministères fonctionnels (commerce, finances, agriculture, industrie, etc.) et s'occupent des questions techniques qui relèvent de leurs ministères respectifs. Tous les documents d'exportation reçus seront traités immédiatement par le Centre et la suite qui y sera donnée sera communiquée en l'espace d'un ou deux jours.

13. Chaque employé détaché par les ministères et départements est autorisé à prendre des décisions, à donner son approbation et à assumer ses actes (il faut de 30 à 60 minutes pour traiter les documents à chaque étape du processus). Seuls les cas extrêmement complexes qui ne peuvent être convenablement traités par le Centre seront transmis à un niveau supérieur qui procédera à un examen approfondi et prendra une décision définitive. Dans ce cas, les résultats ne seront communiqués que dans les deux à trois jours (et seulement si les fonctions du Centre consistent à réceptionner et à communiquer en retour). Lorsque les documents sont traités par les employés issus des ministères sectoriels, le directeur du Centre ne peut que coordonner et faciliter les activités, sans interférer directement avec les décisions prises en tant que professionnels par les employés issus de différents ministères sectoriels.

14. Le Centre continuera à délivrer des licences et certificats aux exportateurs de produits alimentaires tant que le système à guichet unique n'est pas totalement opérationnel pour un traitement numérique de toutes les informations.

E. AUTRES INNOVATIONS

1. Procédures d'appel et droits de la défense

15. Un Comité spécial d'appel des douanes a été créé en vertu de l'article 112*bis* de la Loi douanière pour trancher en cas de contestation de la valeur douanière par les importateurs concernés. En principe, s'il y a contestation concernant l'évaluation, la classification tarifaire, le montant des droits exigibles, l'origine des marchandises et la quantité des marchandises importées lorsque la déclaration et les documents qui s'y rapportent sont vérifiés par les agents des douanes, les importateurs ou exportateurs concernés, ou leurs agents, peuvent alors faire appel de la décision.

16. Les appels sont interjetés dans des délais spécifiés. Par exemple, au titre de l'article 112*bis* de la Loi douanière (2002), les importateurs et les exportateurs ont le droit de faire appel auprès des Douanes dans les 30 jours à compter de la date de réception de l'avis d'imposition. Il existe également d'autres moyens d'introduire un recours auprès du Tribunal fiscal, qui est possible dès lors que la procédure d'appel initiale auprès des Douanes est épuisée.

2. Programme de gestion des risques

17. Les Douanes thaïlandaises ont mis cette technique en application à partir de l'an 2000 afin de simplifier le dédouanement des marchandises. Pour atteindre cet objectif, elles ont amélioré le régime

douanier en remplaçant l'audit avant dédouanement par un audit après dédouanement. De plus, elles ont mis en place un système de "profilage" qui permet d'établir un profil des échanges afin d'utiliser une donnée de référence pour identifier les marchandises présentant un risque élevé. Conscientes de l'accroissement du volume des échanges, elles ont également réduit les inspections physiques en s'attachant à améliorer le système de "profilage", en ciblant des techniques et en améliorant les services chargés de communiquer les réponses ainsi qu'en faisant appel à un plus grand nombre de spécialistes pour accroître l'efficacité des audits après dédouanement et de la gestion des risques.

3. Partenariat d'affaires

a) Privilèges liés à la Carte Or

18. Afin de faciliter et d'accélérer les procédures de dédouanement à l'importation ou à l'exportation, les ristournes et les réductions fiscales pour que les importateurs/exportateurs fiables en tirent le plus grand bénéfice, les Douanes accordent la Carte Or aux importateurs/exportateurs qui satisfont aux critères qu'elle a édictés. Les titulaires de la Carte Or bénéficieront de privilèges douaniers, par exemple être dispensés d'inspections, bénéficier de ristournes de droits lors de la présentation d'une réclamation, etc.

b) Consultation conjointe

19. Les Douanes ont instauré la Consultation conjointe avec le secteur privé afin d'avoir des échanges de vues et de se communiquer des informations au sujet des problèmes ou difficultés liés aux formalités douanières. Les représentants du secteur privé, la Chambre de commerce et la Fédération de l'industrie par exemple, sont également invités à participer à cette consultation. Celle-ci constitue également un moyen de diffuser des informations à jour sur les règles et règlements afin d'en faciliter le respect par les entreprises.

II. CONCLUSION

20. La Thaïlande espère que les réalisations exposées plus haut pourraient d'une manière ou d'une autre favoriser des débats plus constructifs entre les Membres qui participent aux négociations sur cette question.

21. Nous sommes convaincus qu'un large échange de vues et une étroite corrélation entre une assistance technique judicieuse et le renforcement des capacités ne pourront que contribuer à rapprocher les points de vue et susciter une interprétation commune entre les Membres de l'OMC. Il est également suggéré que les Membres coopèrent les uns avec les autres afin de trouver une solution mutuellement satisfaisante qui satisfasse les intérêts des pays Membres tout en tenant suffisamment compte des préoccupations des pays en développement et des pays qui figurent parmi les moins avancés. Pour sa part, la Thaïlande serait disposée à coopérer et à travailler en coordination avec d'autres Membres de l'OMC afin d'atteindre l'objectif ultime qui est une meilleure facilitation des échanges.
